

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2024R112

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 03 Juin 2024 de l'entreprise **RAMPA TP Savoie**, située 156, Allée des Charbonniers – 74160 FEIGERES, **pour la réalisation de travaux de remplacement d'une grille EP, Rue du Château d'Eau, au niveau du n°15.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**Règlementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Rue du Château
d'Eau**

**Travaux de
remplacement
d'une grille EP**

ARTICLE 1 – Du lundi 10 au vendredi 14 Juin 2024, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK5 et AK3) et la circulation sera alternée par feux tricolores (Panneaux AK17 + Feux tricolores), **Rue du Château d'Eau, au niveau du n°15.**

Les feux tricolores devront se trouver au plus proches des travaux et être programmés en cycle courts afin de fluidifier au maximum la circulation.

De plus, la sortie de véhicules depuis la rue Jean Mermoz sur la rue du Château d'eau sera interdite (Panneaux KC1 + AK5) et une déviation sera mise en place via la rue du Môle, la rue de la Paix et la rue du Château d'Eau.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone du chantier.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **RAMPA TP Savoie.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **RAMPA TP Savoie** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 5 juin 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN